L'ABEILLE.

Imprimé tous les jours, par F. Delaup.

NOUVELLE-ORLEANS :
Vendredi, 16 *Janvier* 1829.

☞ Dans sa séance d'hier le Sénat a confirmé la nomination de M. *Blanque* Montguy à la place d'Avocat Général.

LEGISLATURE D'ETAT.

Chambre des Représentans.

Lundi, 12 Janvier 1829.

M. A. Duvos présente la pétition des pasieurs A. Guérin et J. J. Guérin, de la paroisse de St. Bernard, sollicitant une dispensation d'âge.—Renvoyée à un comité spécial.

(*) Un message du sénat informe que ce corps a adopté avec amendemens le Bill intitulé "Acte pour autoriser les Cours de District à émanciper les mineurs."

Par le même message le concours de la Chambre est requis à un " Mémoire au Congrès, concernant la Compagnie de Navigation d'Orléans:"

M. Shepherd, conformément à l'avis donné par M. Waggaman, introduit un Bill intitulé "Acte pour pourvoir à l'achat des actions de la Compagnie de Navigation, et pour d'autres objets," qui est lu pour la première fois, et référé à un comité de cinq membres.

M. Breed introduit un Bill intitulé "Acte concernant certains procédés judiciaires."—Seconde lecture à demain.

M. Wikoff introduit un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : "acte pour accorder certaines compensations aux jurés."—Seconde lecture à demain.

Le reste de la séance est consacrée à entendre un long rapport de M. Hamilton, président du comité auquel avait été référée une pétition des habitans d'Ouest Féliciana, relative au transfert du siège de la Cour de Justice, et à l'élection d'un Sénateur, les deux Chambres étant réunies en assemblée générale.

(*) C'est dans cette séance qu'a eu lieu l'élection d'un Sénateur ; comme nous en avons déjà parlé nous ne répéterons pas ce qui y a rapport.

ANGLETERRE.

Liverpool, 13 *Novembre*.

Le dîner d'inauguration du Lord Maire de Londres, qui a eu lieu Lundi dernier, présentait une réunion imposante par la fortune et le rang de ceux qui la composaient. Presque tous les ministres étaient présens.

Les discours suivans ont été prononcés par le premier ministre et le secrétaire d'Etat, lorsque leur santé respective a été portée.

Le duc de Wellington dit, qu'il s'annonçait avec plaisir comme un de ceux qui désiraient environner d'une considération particulière la classes des commerçans (applaudissemens), et qu'avec de tels sentimens il était impossible que les ministres de Sa Majesté et lui-même ne prissent pas un haut intérêt au bonheur et à la prospérité de la plus grande ville commerciale du monde: qu'ainsi, il prenait, en leur nom, la liberté de féliciter les citoyens de Londres sur le choix qu'ils avaient fait pour leur premier magistrat ; qu'il remerciait sa Seigneurie pour la bienveillance avec laquelle il avait bien voulu lui rappeler les services qu'il avait été à même de rendre à son pays, et assura, au nom de ses collègues et de lui, qu'ils n'ambitionnait rien plus vivement que la confiance et l'estime des citoyens de la ville de Londres (applaudissemens).

M. Peel dit qu'il était extrêmement flatté de l'honneur qu'on venait de lui faire en lui rappelant que depuis nombre d'années il se trouvait en relation avec la municipalité et la magistrature de la cité, et que pendant ce long espace de tems la confiance et l'harmonie qui existent entre ces départemens et le secrétaire d'Etat n'avaient jamais été un seul instant interrompues. (Applaudissemens) ; ce qu'aujourd'hui cette principale magistrature était conférée à un homme pour le caractère duquel il entretenait depuis longtems la plus haute estime, et dont l'amitié duquel il s'honorait, il avait la persuasion que cette longue harmonie ne serait jamais troublée ; qu'il assurait à l'assemblée qu'aucune discussion, aucune récompense ne lui coûtaient plus d'prix que la confiance et celle de ses compatriotes ; que c'était cette confiance à laquelle il attachait le plus de valeur, et qu'il la recherchait comme le plus digne éloge de sa conduite. (Applaudissemens.)

FRANCE.

Extrait d'une lettre particulière, adressée à [illegible] du Mess. [illegible]

Paris, 30 Oct.

Les affaires intérieures de notre cabinet deviennent de plus en plus difficiles. Le ministère, sollicité avec instance de délivrer le pays des Tartuffes du parti [illegible] recule devant cette grande nécessité. Il se retranche derrière les grands intérêts de sécurité publique, de crainte des éventualités, etc ; et l'exigeance s'accroit en raison même de ses refus. On dit tout bas que les obstacles viennent de plus haut, et que le monarque depuis quelques jours ne veut plus rien signer. Les ministres, ajoute-t-on, lui ont même adressé un mémoire, signé de tous, pour s'efforcer de le convaincre de la nécessité de satisfaire l'opinion publique. Ce mémoire a été porté au conseil; mais dans la discussion MM. Portalis et Martignac se seraient détachés de leurs collègues, et auraient tourné à l'opinion du roi. Cette défection toutefois n'aurait duré qu'un instant, et le soir même tout le conseil se serait décidé à donner sa démission, si l'on ne voulait pas accéder à des mesures qu'il juge nécessaires. C'est là que les affaires en sont aujourd'hui. Et en attendant, sous le prétexte de réparations à la salle des députés, ou plutôt de construction d'une nouvelle salle, la session est remise [illegible] janvier prochain. Au reste, Monsieur, je dois confesser que la plupart de ces embarras tirent leur origine d'une faute que l'un de nous a commise. Je veux vous parler des nouvelles chansons de Béranger.

Ce chansonnier dont les productions hardies ont, à une époque déjà éloignée, servi comme de point de ralliement aux amis de la liberté, a fait la chose la plus déraisonnable et la plus inopportune, en publiant dernièrement un recueil dans lequel la personne même du roi est tournée en dérision, et qui réveille tous les souvenirs du despotisme impérial. Au moment où nous sommes, lorsqu'il est de la plus haute importance pour la cause constitutionnelle, de détruire les doutes qui pourraient rester au prince de notre bonne foi, une pareille publication est une faute énorme; et l'on ne conçoit pas qu'elle ait pu procéder d'un homme d'esprit. Cette manie de réveiller des souvenirs impériaux ferme, avec les attaques dirigées contre le prince, une complication des plus imprudentes et des plus périlleuses. Béranger prétend qu'il a consulté plusieurs avocats, et notamment M. Dupin, avant de livrer ses chansons à l'impression. Cette attention qui mérite d'être confirmée, n'empêche pas qu'il ait résisté à plusieurs de ses amis intimes qui lui demandaient le sacrifice de quelques vers. Quoiqu'il en soit, le ministre de la justice lui même eût il conseillé l'impression, ces vers seraient encore aux yeux de tout homme sage, moins répréhensibles qu'impolitiques. Je suis obligé de vous dire, Monsieur, qu'à l'exception de quelques esprits exagérés qui ne se sont point encore rendu compte de la situation actuelle, tout le monde blâme Béranger. Traduit devant les tribunaux où probablement il sera condamné (et lui-même s'y attend), Béranger n'emportera pas d'autres regrets que ceux qu'on éprouve en voyant la loi sévir contre un homme de talent.

Le mal que cette publication maladroite a causé s'est fait promptement sentir. Informé l'un des premiers par des serviteurs officieux, le roi est entré dans la plus violente colère ; cette colère est devenue durable par les soins obligeans de quelques courtisans hypocrites, habiles à tout empoisonner. On lui a persuadé que les chansons nouvelles étaient l'expression des vœux du parti constitutionnel, et que la secrète pensée de ce parti était son avilissement et son renversement. Depuis ce jour, le roi n'a plus voulu rien signer : et c'est de ce refus que sont sortis tous les embarras qui nous occupent, et qui peut être vont amener un changement de ministère. On raconte un fait qui peint mieux que ne pourraient le faire toutes les phrases, la préoccupation qui s'est emparée de l'esprit de Charles X. *Le Globe*, journal dont vous connaissez la prudence et l'à propos, s'est hâté de faire un éloge hyperbolique des nouvelles chansons. L'article a été immédiatement porté au roi, qui l'a lu avec beaucoup d'impatience. S. M. a demandé si l'on connaissait l'auteur, et on lui a répondu qu'il se nommait Dubois.—Est-ce le fils du médecin ou de l'ancien préfet de la Seine, a réparti le monarque ?—Non, lui a-t-on répliqué, c'est un élève de l'ancienne école Normale. Le lendemain, M. de Vatisménil, ministre de l'instruction publique, vint présenter au roi l'ordonnance depuis si long-tems promise, destinée à rétablir l'école normale. Le roi encore plein de ce qu'on lui avait dit la veille, lui a répondu brusquement : "Ne me parlez plus de cela ; je ne veux pas m'en occuper pour le moment." On ne peut s'empêcher de regarder ce refus de signature comme peu juste ; l'institution n'étant pas responsable d'un tort individuel. Mais il n'en est pas moins vrai que voilà une chose utile, nécessaire, indéfiniment ajournée.

Des bruits de changement de ministère circulent depuis quelques jours, comme cela arrive toujours dans les momens de lutte entre les pouvoirs. Le Journal des Débats porte Sebastiani aux affaires étrangères. D'autres y poussent M. de Raynevaval, descendant très espérimenté d'une grande famille diplomatique. Il en est même qui parlent de M. [illegible] ; mais, à vrai dire, je n'y vois pas beaucoup d'apparence. M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, de retour à Paris depuis une semaine, semble jeter sur le ministère de M. l'évêque de Beauvais un regard de convoitise ; on prétend même que sa présence en [illegible] n'est pas sans influence sur la résistance du roi aux propositions de ses ministres. M. Frayssinous, [illegible] insinuant des hommes a toujours eu beaucoup d'ascendant sur l'esprit du roi.

Vous remarquerez, Monsieur, dans certains journaux constitutionnels un ton très [illegible] en opposition. *Le Courrier* et le *Journal du Commerce*, ont pris prétexte de l'inaction du ministère pour lui déclarer la guerre. Le *Constitutionnel* garde encore plus de mesures. Il connait mieux le terrain. Il est à croire toutefois que si l'état actuel se prolonge, les feuilles constitutionnelles vont éprouver un redoublement de violence; et se remettront à combattre avec une activité nouvelle. J'ignore si les effets de ces attaques seront avantageux ; je crains toujours qu'un nouveau ministère Villèle ne s'établisse, si nous renversons celui-ci.

FEUILLETON.

LES DEUX AMIS.—*Nouvelle.*

Les femmes se jouent de l'amitié avec autant de facilité qu'elles la conçoivent. Chez les hommes, il faut des causes surnaturelles pour la détruire, quand ils l'ont une fois contractée.

DIDEROT.

Les deux amis se tenaient encore embrassés, et leurs questions précipitées, et leurs réponses [illegible] cette fièvre de transport qui nous saisit au moment de la joie, prouvaient le plaisir qu'ils avaient à se revoir. Elevés à la même école, ils étaient sortis des bancs pour suivre une carrière différente. Félix, vif, impétueux, avait cédé à l'attrait séduisant de mériter les insignes de la bravoure ; et Emile, dont les sentimens d'humanité s'allaient si bien à ses goûts paisibles, était devenu un élève distingué des Cuvier et des Dubois. C'était donc après quatre années de séparation que les deux amis se revoyaient dans le château du père de Félix. Emile y fut reçu avec tout le plaisir qu'inspire à des cœurs sensibles le mérite et la véritable amitié. Les jours s'écoulèrent avec la rapidité d'un éclair de bonheur, et les graves intérêts de l'humanité réclamant la présence du docteur de la ville où il exerçait, il fut convenu que Félix l'accompagnerait jusqu'au village peu éloigné du château où la voiture publique devait le prendre.

Le motif le plus insignifiant en lui-même s'est souvent déterminé des catastrophes. Le moindre glaçon échappé du haut de la montagne, glisse, s'arrondit sur la neige, grossit, grossit encore, roule avec bruit sa masse imposante, entraîne dans sa chute des monceaux entiers de glaçons, et vient en avalanche terrible renverser les cabanes de la vallée.

Nos deux voyageurs, emportés dans un léger tilbury par un cheval fougueux, s'enveloppaient d'un nuage de poussière. En partant, Emile avait pris la direction de la voiture ; mais bientôt Félix, que dominait l'envie de faire preuve d'adresse, la réclama et l'obtint. La conversation était animée, et, sur le point de se quitter, les deux amis s'entretenaient déjà du jour où ils devaient se revoir. Arrivés au commencement d'une côte rapide, Emile voulut reprendre les rênes, Félix refusa : nouvelle demande, nouveau refus. Emile, étonné, reproche à son ami une obstination que la délicatesse réprouve, puisqu'il est son hôte ; et celui-ci, piqué d'une observation qui touche son amour-propre, cherche à se venger par des sarcasmes; si bien que l'un et l'autre, oubliant le motif de leur querelle, finissent par s'abandonner à l'odieuse ressource des personnalités les plus offensantes. Ils venaient d'arriver au haut de la côte qu'ils avaient fixée pour le lieu de leur séparation; depuis un moment ils gardaient le silence; mais l'agitation de Félix et la froide immobilité d'Emile trahissent assez leurs souffrances. —Emile, s'écrie Felix, dans la disposition d'esprit où nous sommes, crois-tu notre séparation possible, et une réconciliation si précipitée serait-elle sincère ? Réponds, que faut-il faire ?—Tu me le demandes, répond tranquillement Emile, et tes mains refusent encore de me livrer les rênes: puisqu'elles ont causé notre différent, ne doivent-elles pas le terminer? —Je te comprends, Emile....Va, j'étais digne de ton amitié, et jamais tu n'aurais eu à rougir de la mienne.—En disant ces mots, il pousse avec violence le cheval sur le revers du chemin; la roue glisse....et les deux amis se sont précipités dans les bras l'un de l'autre. Emporté sur une pente rapide, le léger véhicule, roulant de rochers en rochers, vient se briser en éclats au fond du ravin.

Le lendemain, on trouva le corps des deux voyageurs en lambeaux au milieu des débris de leur voiture; et, malgré la violence de leur chute, leurs mains étaient encore enlacées, comme pour prouver que la mort seule pouvait sceller leur réconciliation.

Adée. K.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Départs.

Navire [illegible] Linton, Wibray, New York
G E Russell et co.

Navire Ed. Dorrance, Purdy, Liverpool,
J Hagan et Co.

Brick Catharine, [illegible], Charleston,
J W Zacharie et co.

Brick Oregon, Brown, Philadelphie,
S P Morgan et Co.

Goël. Transport, Bradford, Pensacola. Capt. Patt, bateau de remorque Porpoise, pour la Balise et la passe S. O., pour les navires Cadmus et Edward Dowses, et le brick Charles Joseph à la remorque.

Arrivés.

Bateau à vapeur Planter, Blanchard, de Clautcherville—avec 245 balles coton 200 barrils melasse, 15 bts sucre à divers consignataires —16 passagers.

Bateau à vapeur Columbia, Crain, de Bayou Sarah—avec 700 balles coton et une quantité de sucre et melasse à plusieurs passagers.

Goël. Venus, Reed, de Rio Grande, rapporté

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 18 *Janvier* 1829.

La première Représentation de la reprise de

LA CLOCHETTE,
OU
Le Diable Page,

Opéra féerie en 3 actes, paroles de Théaulon, musique de Hérold. Cet ouvrage sera orné de changemens à vue, enlèvemens, marches et généralement de tout le spectacle dont il est susceptible.

Acteurs—MM. Rochefort, Alexandre, Notaire, Victorin, Alfred, Privat, Tabary, Mmes. Mariage, Alexandre, Chollet et Privat.

Suivi de la première Représentation de

l'Ambassadeur,

Vaudeville nouveau en un acte, de Scribe et Melesville.

Acteurs—MM. Théodore, Victorin, Deschamps, Mmes. Théodore et Alexandre.

Incessamment, *Trente Ans* ou *la Vie d'un Joueur*, mélodrame ; *Robin des Bois*, opéra ; *Mr. Botta*, vaudeville nouveau en 3 actes ; *Iphigénie en Tauride*, tragédie, dans laquelle M. ARISTIPPE jouera le rôle d'*Oreste*.

En attendant, la *Fausse Agnès*, *la Dame du Lac*, opéras nouveaux de Rossini, et *le Mort à bonnes fortunes*, comédie nouvelle—*Sylla*, tragédie de Jouy, dans laquelle M. ARISTIPPE jouera le rôle de *Sylla*, et *l'Ami intime*, vaudeville nouveau.

SALLE D'ORLEANS.

Samedi prochain 17 *Janvier* 1829.

GRAND BAL

PARE & MASQUE.

Prix d'Entrée — Les Cavaliers 8 1.
Les Dames ne payent point.
15 janv. Les Enfans 50 cts.

Le soussigné a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général qu'il donnera le Lundi 26 Janvier 1829, à son bénéfice, un

GRAND BAL PARE
Précédé d'Un
BAL D'ENFANS.

15 janv. E. BERTUS.

AVIS AUX AMATEURS DE WALS.

MR. E. BERTUS informe le public que pouvant disposer de ses après midi, il fera de 4 heures à 6 du soir, l'ouverture d'une classe pour la Wals seulement ; les personnes qui désireront l'apprendre pourront s'adresser chez lui rue St. Louis, entre Bourbon et Dauphine.

15 janv.

SALLE St. PHILIPPE.

Samedi, 18 Janvier 1829,
On donnera un
GRAND BAL PARE
Et Masqué.

Prix d'Entrée—une piastre. 15 jan

SALLE DE BAL,
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon
Samedi, 18 *Janvier*,
Grand BAL Paré.

Prix d'Entrée :—Une piastre.
Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. 15 janvier

Théâtre d'Orléans.

Lundi prochain, 2 *Février*,
AU BENEFICE DE Mr. L. BAYON,
GRAND CONCERT
VOCAL & INSTRUMENTAL.
SUIVI D'UN
GRAND BAL PARE.

16 Janvier—3

VENTE PAR LE MARSHAL.

Ralf Marsh contre Joseph S. Squier.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Felix Grima, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, Mardi 27e. jour de Janvier, au Bureau du Marshal, rue Ste. Anne, à 4 heures après midi, un Cabriolet avec ses harnais, quatre paires de Roues ferdues, et dix barils de [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus.

16 Janvier L. DAUNOY, marshal

17—22—23—6,

SONT les Nos. sortis au tirage de la *Loterie de la Louisiane*, No. 11,—MALCOLM, comme de coutume, a vendu un grand nombre de billets qui ont gagné beaucoup de Lots, mais cette fois il n'a pas eu le bonheur de faire obtenir à ses ha [illegible] un des Gros Lots. Il payera comptant tous les billets gagnans qui lui seront présentés, ou les renouvellera pour la *Loterie du Bateau-à-Vapeur*, qui sera tiré Samedi. Les Gros Lots sont de $2000, 1000 &c. Les billets sont à $2-50 seulement ; moitiés 1-25. Ceux qui prendront deux billets seront certains d'en avoir un gagnant. S'adresser à ses bureaux rue de Chartres, No. 86 ou 54. 16 Janv.

TEMPLE DE FORTUNE
DE
BEARDSLEE.

TIRAGE DE LA 14EME. CLASSE DE LA
LOTERIE DE LA LOUISIANE,
Qui a eu lieu hier :
17—22—23—6.

Ceux qui ont des billets gagnans sont priés de s'adresser au Bureau susdit, rue de Chartres No. 110, pour recevoir leur argent.

On pourra se procurer des billets pour la Loterie de la *Machine à Vapeur* dont le tirage se fera Samedi, à deux piastres et demie. 15 janv

GLACES.

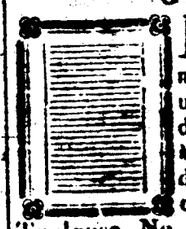

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de N. York, un assortiment de GLACES du dernier goût, qu'il offre à vendre dans son magasin de meubles rue de Chartres, entre les rues St Louis et Toulouse, No. 146

15 janv. J. ROUSSEAU, *ébéniste*.

Les Antilles.

POUR PORT-AU-PRINCE,

La goëlette armée et fine voilière, UNITED-STATES, capt. Craigheal, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira sous peu. Pour le surplus du fret, ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. W. ZACHARIE. (8 janv.)

Mexique.

POUR TAMPICO.

La goëlette le Lafayette, capt. Butler doublée en cuivre, et d'une marche supérieure, partira sous peu de jours : pour fret ou passage s'adresser de suite au capt. à bord ou à

13 Janv. P. E Sorbé. rue Royale n° 118.

POUR LA VERA-CRUZ.

La nouvelle goëlette paquebot LA-GRANGE, capt. Silas Beebe, ayant la majeure partie de son chargement engagée et étant à bord, sera promptement expédiée. Pour le reste du fret ou passage, ce bâtiment ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à

15 jan. TOWNSLEY & PRIEUR.

AVIS.—Le soussigné vient de recevoir de New-York, un superbe assortiment d'ARBRES FRUITIERS consistant en Pêchers, Abricotiers, Amandiers, Pruniers et Vignes des meilleures espèces connues, qu'il vendra à des prix très modérés à son établissement du faubourg Lacourse. J. B. ADUM. (15 janv.)

Ventes Publiques.

Par Joseph Le Carpentier.

Il sera vendu, Mardi 20 Janvier, dans le magasin rue Royale, No. 186, entre St. Pierre et Toulouse, à 4 heures précises de l'après midi, pour clore une facture, 100 barriques Vin rouge, 14 barrils do. Madère, 10 do de blanc, 200 caisses do. 16 janv.

Par T. Mossy.

VENDREDI 16 du courant, il sera vendu à midi, au magasin d'encan, 87 caisses Vin Rouge de Bordeaux, depuis 4 ans dans le pays. 15 Jan.

Par T. Mossy.

VENDREDI 16 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, 20 caisses Marchandises sèches, Draps fins bleu et de couleurs assorties, Bas de femme, Mouchoirs, Coton pour Drap de lit et Chemises, Coton à coudre, Ginghams, Parasols Mouchoir Bandanas, Grandrills, etc etc.

14 janv

COUR DES PREUVES.

Paroisse St. Charles.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Lundi seize du mois de Février prochain, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, à neuf heures du matin, et sur l'habitation ci-après décrite, il sera vendu par le juge de la dite paroisse à l'encan et au plus haut enchérisseur, les objets suivans, dépendans de la succession de feu Dame Louise Fortier, épouse séparée de bien et de corps de Mr. Louis Habine, maintenant résident en France ; savoir:

Une habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse sur la rive droite du fleuve, à environ 8 lieues de la ville, ayant 32 arpens de face au dit fleuve sur 80 de profondeur, et ouvrant d'environ 13 degrés, avec tous les batimens qui sont dessus sans exception ; la dite habitation bornée dans sa partie supérieure par celle connue sous le nom de A. Baron, maintenant la propriété de Mr. Joseph Girod, et dans sa partie inférieure par une petite habitation appartenant à la succession de Madame Habine,

avec 40 paires de bœufs de tire, 50 vaches laitières, 80 bêtes à cornes, de un à quatre ans, 100 moutons, 35 chevaux anglais, toutes les fèves, le foin et le maïs qui se trouvent sur l'habitation ; toutes les charrettes, les charrues, drays, tombereaux etc. qui s'y trouvent également ; et 130 esclaves attachés, tant à l'habitation qu'à la maison, qu'il serait trop long de nommer et de décrire, parmi lesquels se trouvent des domestiques, des cochers, des charretiers, labourieurs, tonneliers, charpentiers, maçons, sucriers, cuisiniers, blanchisseuses, en nombre suffisant pour le service d'une grande habitation, et dont on pourra prendre connaissance sur les lieux avant la vente.—L'habitation, les nègres, les animaux, les autres objets ci-dessus énumérés et autres dépendans, de la dite habitation sucrerie seront vendus en un seul lot.

2°. Une petite habitation d'un arpent et six toises de front au fleuve sur la profondeur ordinaire, entièrement close, habitée maintenant par Mr. le Dr. Rigaud à qui toutes les batisses appartiennent et à qui portion de la dite habitation (toute la face sur 4 arpens de profondeur) a été affermée pour un certain nombre d'années, dont [illegible] encore à courir.

3°. Tous les meubles, l'argenterie, les ustensiles de cuisine, provisions, linge de table et de lit, appartenant à la succession etc. des bois équarris, deux chaudières à sucre en cuivre etc.

CONDITIONS:

L'habitation, les esclaves, animaux etc. en un mot tout ce qui est attaché à la dite habitation seront vendus en un *seul lot*, payable comme suit savoir : un 6me. du prix, au comptant, et le reste en cinq payements égaux, à 1, 2, 3, 4 et 5 ans et qui échoiront en tout avril des années 1830, 1831, 1832, 1833, et 1834, avec hypothèque spécial sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait payement.

Les acquéreurs fourniront leurs billets des dites sommes par coupons au gré des héritiers et endossés à leur satisfaction.

La petite habitation sera vendue payable en trois termes égaux sur billets échéant en tout avril des années 1830, 1831 et 1832, faits également par coupons, endossés d'une manière satisfaisante, et portant hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les objets de nature mobilière seront payés comptant jusqu'à 100 piastres et depuis 100 piastres et au dessus, dans un an, à dater du jour de la vente.

J. M. MOREL GUIRAMANT,
14 Janv—1m Juge

Ligne Amérique.

POUR NEW-YORK.

Le navire JOHN LINTON, paquebot du 15 Janvier, capt. Wibray, prendra son chargement à la levée. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux légumes, ou à G. E. RUSSELL et co. (6)

POUR PHILADELPHIE.

La barque HERCULES, (de la ligne des paquebots) capt. Longcope, ayant tout son gros fret engagé, partira pour ledit port dans une semaine ; pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

19 déc. SAMUEL P. MORGAN & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire *HANOVER*, capt. Barston, ayant la moitié de son chargement engagé, partira d'ici au 29 de ce mois. Pour le surplus du fret ou pour passage, s'adresser à

19 déc. G. E. RUSSELL & BARSTOW.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire [illegible] *MISSOURI*, capt. Rogers, étant prêt à recevoir un chargement [illegible] son gros fret engagé, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

WHITALL, JAUDON et Co.
19 déc. Rue du Camp.

BAC A VAPEUR.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public, qu'ayant terminé ses constructions avec M. *Clane et Duncan*, (se disant ingénieurs ou chauffeurs du bac à vapeur DESIRE) il a repris les traverses du fleuve depuis quelques jours, et les continuera régulièrement à partir de Samedi prochain.

10 janv. MAURICE MIGNARD.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN ancien instituteur honorablement recommandé, se propose pour faire l'éducation d'une famille en ville ou à la campagne, et pouvant enseigner l'Anglais. Comme aussi, pour tenir les écritures de commerce à requête ou à poste fixe. S'adresser pour les renseignemens à MM. Kennedy & Duchamp, rue de Toulouse ou au bureau de l'Abeille. 29 déc—4

SANGSUES fraiches à vendre chez
27 oct.—4 F. ORIOL & Co